



ANDRÉ GAZAILLE

**Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet**

DÉCRET

**créant l'unité pastorale composée des paroisses
Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Nicéphore**

- CONSIDÉRANT que dans ma lettre pastorale du 22 mars 2017 « *Pour avancer dans le passage missionnaire* », j'énonçais mon intention de ne pas lancer une nouvelle phase de regroupement des paroisses, mais de créer des unités pastorales de deux nouvelles paroisses ou plus, confiées à une équipe pastorale. La mise en place de ces unités pastorales se fera graduellement;
- CONSIDÉRANT que l'unité pastorale regroupe un nombre assez restreint de nouvelles paroisses, ayant une proximité géographique, qui se donne des modes d'organisation et de collaboration concertés, permanents et réguliers privilégiant deux formes de structures : une structure d'unité (équipe pastorale mandatée, conseil d'orientation pastorale COP et les assemblées de fabrique des paroisses) et une structure de proximité (équipe locale de proximité dans les communautés locales, assemblée de communauté locale);
- CONSIDÉRANT que l'unité pastorale permet aux paroisses d'assurer ensemble, sur un territoire plus grand, la mission dans toutes ses dimensions. Cette forme de collaboration vise à déployer un projet pastoral commun en lien avec les orientations diocésaines. Le projet pastoral prendra forme graduellement;
- CONSIDÉRANT que dans l'unité pastorale, le leadership pastoral s'exerce en coresponsabilité, des personnes mandatées étant associées à l'exercice de la charge pastorale avec le curé et aussi des baptisés collaborant à l'animation générale des paroisses;
- CONSIDÉRANT que le 1^{er} août 2001, l'unité pastorale Sud a été mise en place par mon prédécesseur, Mgr Raymond St-Gelais, unité qui comprenait à l'époque les paroisses Christ-Roi, Saint-Nicéphore, Saint-Philippe et Saint-Simon, qui depuis un regroupement de paroisses au 1^{er} juin 2005 comprend les paroisses Saint-Jean-de-Brébeuf et Saint-Nicéphore, et qui est connue aujourd'hui sous le nom d'unité Le Jourdain;

- CONSIDÉRANT les difficultés pour ces deux paroisses de poursuivre l'expérience en unité et qu'il m'apparaît préférable de bâtir des collaborations pastorales entre les paroisses de cette région sur de nouvelles bases.

EN CONSÉQUENCE, je, soussigné, Mgr André Gazaille, évêque de Nicolet, en vertu de mon pouvoir ordinaire supprime l'unité pastorale Le Jourdain créée par le décret du 25 avril 2001 et qui portait à l'époque le nom de l'unité Sud. Par les présentes, je décrète également la création de l'unité pastorale composée des paroisses Sacré-Coeur-de-Jésus et Saint-Nicéphore.

- L'unité pastorale est sous la responsabilité d'une équipe pastorale mandatée dont les membres sont des prêtres, des agentes et agents de pastorale ou des collaboratrices et collaborateurs et des diacres, selon le cas. Les membres de l'équipe pastorale reçoivent un mandat de l'évêque.
- L'équipe est habituellement animée par le curé, sinon par une personne, prêtre ou laïque. Cette personne est désignée par le curé en concertation avec les membres de l'équipe mandatée. Son rôle consiste à assumer l'animation des rencontres de l'équipe, la préparation de l'ordre du jour en concertation avec le curé et les membres de l'équipe et à assurer les suivis. Cette désignation sera d'une année renouvelable annuellement.

Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} août prochain.

Évêché de Nicolet, le 27 juin 2019.

Mgr André Gazaille
évêque de Nicolet

David St-Laurent
chancelier